

THALES

Tour Carpe Diem - 31 place des Corolles
92098 Paris La Défense - France

+33 (0) 1 57 77 80 00

> thalesgroup.com <



Ethique - Intégrité - Conformité
Charte Intégrité
et Responsabilité d'Entreprise

Partenaires et Fournisseurs

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET FOURNISSEURS DE THALES EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE



Thales place la responsabilité d'entreprise, pierre angulaire de ses engagements sociétaux, au cœur de ses opérations et souscrit au Pacte Mondial des Nations Unies, dont il soutient et respecte les principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Thales estime que ses relations avec ses Partenaires et Fournisseurs (comme définis ci-contre) sont une composante essentielle de la réussite de son développement durable. Thales attend de ses Partenaires et Fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois et réglementations applicables dans les pays où ils sont enregistrés, et où ils mènent leurs opérations ou fournissent leurs services. À cet égard, la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise que Thales propose à ses Partenaires et Fournisseurs représente une norme a minima des meilleures pratiques applicables.

Pour les besoins de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales, le terme « Partenaires et Fournisseurs » englobe les fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, revendeurs, ou toute autre société avec laquelle Thales établit un accord de partenariat (tel qu'un membre de consortium, un membre d'un groupement d'intérêt économique, un actionnaire dans une société commune -« joint-venture »-, une organisation à but non lucratif).

Les Partenaires et Fournisseurs reconnaissent par la présente avoir lu et compris les termes et conditions de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales et acceptent de s'y conformer.

En adhérant à la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales, les Partenaires et Fournisseurs s'engagent à la respecter, son non-respect constituant un manquement à leurs obligations contractuelles qui pourrait entraîner, selon sa gravité, la cessation de leur relation contractuelle avec Thales.

Les Partenaires et Fournisseurs s'engagent à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants, partenaires et associés se conforment aux mêmes exigences.



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

CONSÉQUENCES D'UNE VIOLATION DE LA CHARTE INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE DE THALES

Dans le cas où les exigences de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales ne seraient pas respectées, Thales peut décider de réexaminer ses relations commerciales avec le Partenaire ou le Fournisseur concerné et prendre toutes mesures correctives, et soit suspendre l'exécution du contrat soit le résilier immédiatement, sans préjudice de tout autre recours auquel Thales aurait droit en vertu des dispositions contractuelles ou légales.

SOMMAIRE

- 6 Respect des Lois
- 7 Les Droits de l'Homme
- 8 Pratiques en matière d'emploi
- 10 Anti-Corruption
- 12 Autres pratiques illégales
- 14 Conflit d'Intérêts
- 15 Tenue de registres et droit d'audit
- 16 Protection de l'Information
- 17 Environnement, Santé et Sécurité
- 18 Conformité aux lois sur les échanges commerciaux internationaux
- 21 Éthique et Exigences du Programme de Conformité
- 22 Formulaire d'Adhésion



LES DROITS DE L'HOMME

Thales attend de ses Partenaires et Fournisseurs qu'ils partagent son engagement envers **les Droits de l'Homme**, en traitant les personnes avec respect et dignité, en favorisant la diversité, en acceptant les opinions divergentes, en promouvant l'égalité des chances et en instaurant une culture éthique et inclusive, conformément aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

RESPECT DES LOIS

Les Partenaires et Fournisseurs doivent se conformer à toutes lois et réglementations applicables, incluant notamment les lois et règlements visant à la protection des Droits de l'Homme, à la lutte contre la corruption, contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, ainsi que les lois et les règlements relatifs au droit de la concurrence, à la protection des données, aux réglementations commerciales internationales, à la santé, à la sécurité des lieux de travail et à l'environnement.

Travail des enfants

Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités n'ont pas recours au travail illégal des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou, si plus âgé, d'un âge inférieur à l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays ou la juridiction où le travail est effectivement exécuté.

Traite des êtres humains, y compris travail forcé ou en servitude

Les Partenaires et Fournisseurs doivent adhérer aux réglementations interdisant la traite des êtres humains et se conformer à toutes lois applicables dans le ou les pays où ils opèrent. Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier aux incidences négatives éventuelles de leurs opérations sur les Droits de l'Homme.

PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI



Harcèlement et conditions de travail saines

Thales attend de ses Partenaires et Fournisseurs qu'ils assurent à leurs employés un cadre de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique et oral, ou toute autre conduite abusive. En outre, les Partenaires et Fournisseurs doivent mettre en place des conditions de travail sûres et saines pour leurs employés.

Non-discrimination

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de garantir l'égalité d'accès à l'emploi et un traitement de leurs employés sans discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'adhésion syndicale, les convictions politiques ou religieuses personnelles. Les Partenaires et Fournisseurs doivent aussi favoriser les conditions de travail qui encouragent l'emploi de personnes handicapées (sous réserve de la législation locale). Les Partenaires et Fournisseurs doivent également traiter les demandeurs d'emploi sans discrimination.

Salaire et avantages sociaux

Les Partenaires et Fournisseurs doivent accorder à leurs employés le salaire minimum imposé par la législation locale ainsi que tous les avantages sociaux prescrits par la loi. En plus du paiement des heures de travail régulières, les heures supplémentaires de leurs salariés doivent être rémunérées au taux de majoration prévu par la loi ou, en l'absence de telles dispositions, au minimum au taux usuel perçu durant les heures normales de travail. La retenue sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne devrait pas être autorisée.

Les Partenaires et Fournisseurs doivent mettre en place un système de santé et de protection sociale en accord avec les statuts et exigences légales applicables.

Dialogue social

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de respecter les droits des travailleurs de s'associer librement et de communiquer ouvertement avec leur management au sujet des conditions de travail, sans craindre d'être l'objet de harcèlements, tentatives d'intimidation, sanctions, ingérences ou mesures de rétorsion.

Les Partenaires et Fournisseurs doivent reconnaître le respect des droits des travailleurs d'exercer leur droit à la libre association, y compris de rejoindre ou non n'importe quelle association de leur choix.

Repos hebdomadaire

Les Partenaires et Fournisseurs doivent accorder à tous les employés une période de repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures consécutives.

ANTI-CORRUPTION

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de se conformer en toutes circonstances aux lois et réglementations étrangères et locales visant à lutter contre la corruption et le trafic d'influence, telles que [la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »), la loi adoptée par les Etats-Unis d'Amérique sur les pratiques corrompues à l'étranger (« [Foreign Corrupt Practices Act](#) » ou « FCPA »), la législation anti-corruption au Royaume Uni (« [Bribery Act 2010](#) » ou « UKBA ») et à toutes autres lois et règlements pertinents ou applicables relatifs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

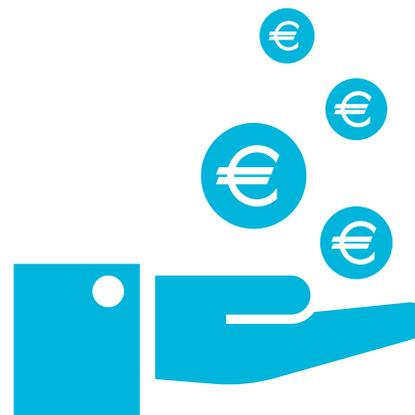
Les Partenaires et Fournisseurs doivent mettre en œuvre des règles de gouvernance dans leur organisation afin de se conformer aux lois et règlements applicables.

Les Partenaires et Fournisseurs doivent permettre à leurs employés et cadres (et plus particulièrement ceux titulaires des fonctions les plus exposées au risque de corruption), de bénéficier de manière régulière de formations appropriées.

Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, les Partenaires et Fournisseurs ne feront aucune offre, promesse, cadeau, don ou avantage quelconque à une personne pour eux-mêmes ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle aurait abusé de son influence réelle ou supposée pour obtenir des distinctions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable.

Ceci inclut, mais ne se limite pas à, offrir de l'argent ou effectuer des paiements indus ou offrir quoi que ce soit de valeur à des agents publics, des partis politiques, des candidats à une fonction officielle, ou à d'autres personnes.

Les Partenaires et Fournisseurs ne solliciteront pas ou n'accepteront pas pour eux-mêmes, quelque offre, promesse, cadeau, don ou avantage que ce soit pour faire un usage illicite de leur influence en vue de prendre ou d'obtenir une décision favorable.



Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de se concurrencer sur la base de la qualité intrinsèque de leurs produits et services. L'échange de gestes commerciaux ne doit pas servir à obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de s'assurer, dans toutes les relations commerciales, que les cadeaux ou gestes commerciaux offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les règlements, que ces échanges n'enfreignent pas les règles et principes de l'organisation bénéficiaire et qu'ils sont compatibles avec les pratiques et usages raisonnables admis sur le marché.

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus d'exercer une diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter un acte de corruption et de trafic d'influence dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, joint-ventures, accords de compensation et le recours à des intermédiaires tels qu'agents ou consultants. Ils s'engagent en particulier à répercuter, dès lors qu'ils sont applicables, tous leurs engagements en matière de Conformité et de Responsabilité d'Entreprise tels que précisés dans la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales auprès de leurs sous-traitants, fournisseurs ou prestataires de services.

AUTRES PRATIQUES ILLÉGALES

Concurrence et antitrust

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations visant à la protection de la concurrence et prohibant les pratiques anti-concurrentielles. Ils doivent respecter le principe de liberté de fixation des prix et ne pas s'entendre avec leurs concurrents sur les prix ou le trucage des offres. Ils ne doivent pas partager le marché avec des concurrents. Ils ne doivent pas échanger avec leurs concurrents d'informations sensibles du point de vue de la concurrence qu'elles soient actuelles, récentes ou prévisionnelles (incluant le, mais non limitée au, prix).

Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'abstenir de participer à un cartel.

Les Partenaires et Fournisseurs en situation de position dominante ne doivent pas fixer de conditions commerciales susceptibles d'être qualifiées d'excessives, de discriminatoires ou constituant un système abusif de fidélisation ou de nature à constituer un abus de position dominante. Ils doivent permettre l'accès aux technologies et infrastructures essentielles.



Délit d'initié

Les Partenaires et Fournisseurs et leurs employés ne doivent pas se servir d'une information importante ou non connue du public obtenue dans le cadre de leur relation commerciale avec Thales, pour spéculer ou permettre à d'autres de spéculer sur les actions ou les titres d'une société.

Fraude et escroquerie

Les Partenaires et Fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage quelconque en recourant à la fraude, à la tromperie ou à de fausses déclarations, ou en permettant à quiconque d'agir de la sorte. Cela inclut toute fraude ou vol à l'encontre de l'entreprise, d'un client ou d'une tierce partie ainsi que tout détournement de biens quel qu'il soit.



CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Partenaires et Fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques destinées à prévenir tous conflits d'intérêts ou situations susceptibles de conduire à un potentiel conflit d'intérêts, y compris des politiques permettant aux employés confrontés à une situation de conflit d'intérêts (réel ou potentiel) d'en faire part à leur supérieur hiérarchique.

Sont visées les **situations de conflits entre les activités professionnelles d'employés de Fournisseurs et Partenaires et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs parents proches, amis ou associés.**

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de dispenser une formation adéquate à leurs employés pouvant être exposés au risque de conflit d'intérêts.



TENUE DE REGISTRES ET DROIT D'AUDIT

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus d'établir des registres exacts et de s'abstenir d'en modifier les entrées dans le but de dissimuler ou de fausser les transactions sous-jacentes qu'ils présentent. Tous les registres, indépendamment de leur format, établis ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale doivent refléter de manière complète et exacte la transaction ou l'événement documenté. Les registres devront être conservés conformément aux délais de conservation applicables.

Les Partenaires et Fournisseurs fourniront à Thales, sur demande avec préavis, des registres raisonnables et l'autoriseront, ainsi que ses auditeurs ou conseils extérieurs, à procéder à des audits afin de vérifier leur conformité avec la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales.

PROTECTION DE L'INFORMATION

Information Confidentielle/Relative à des droits exclusifs

Les Partenaires et Fournisseurs doivent impérativement assurer le traitement adéquat des informations sensibles, y compris les informations confidentielles, relatives à des droits exclusifs et les données personnelles. Sauf autorisation expresse et préalable de son propriétaire, une information ne doit pas être utilisée à des fins (par exemple, publicitaires) autres que les fins commerciales pour lesquelles cette information a été fournie.

En ce qui concerne la protection de l'information relative à des droits exclusifs, les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables régissant les droits de propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques déposées.



Sécurité de l'Information

Les Partenaires et Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et relatives à des droits exclusifs, y compris les données personnelles, contre les accès non autorisés, la destruction, l'utilisation abusive, les modifications et la divulgation, au moyen de mesures de sécurité techniques, physiques, organisationnelles et électroniques appropriées, qui seront révisées périodiquement pour refléter à tout moment, a minima, les normes sectorielles.

Protection de Données Personnelles

Les Partenaires et Fournisseurs et leurs sous-traitants, fournisseurs ou autres prestataires de service, doivent respecter (i) le Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), (ii) les lois et les règlements adoptés en vue de la mise en œuvre du RGPD et (iii) toute autre réglementation applicable (incluant les lois, règles, exigences gouvernementales, codes ainsi que les lois internationales, fédérales, étatiques, et provinciales).

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de mettre en place un système de gestion approprié de l'Environnement, la Santé et la Sécurité (tel qu'ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001, etc.) et doivent en promouvoir la connaissance parmi les travailleurs et les fournisseurs.

Les Partenaires et Fournisseurs prendront des mesures appropriées afin d'opérer selon des modalités qui permettent de :

- **Limiter l'impact environnemental de leurs opérations**, particulièrement en réduisant la consommation d'énergie et la production de déchets et en améliorant la prévention et le contrôle de toutes les autres formes potentielles de pollution ;
- **Gérer activement, prévenir et réduire les risques environnementaux et sur la santé et la sécurité** (pour éviter, autant que possible, l'utilisation de (et l'exposition aux) matériels dangereux, limiter les risques liés aux conditions de stockage, gérer la réutilisation potentielle, le recyclage, le transport ou l'élimination des déchets, réduire l'exposition à la radiation, etc.) ;

- **Préserver les ressources naturelles**, promouvoir la valorisation et le recyclage de matériaux ;
- **Protéger l'environnement dans les territoires** où ils opèrent et tout le long de leur zone d'impact ;
- **S'assurer que leurs marchandises, travaux ou services n'ont pas un impact négatif / néfaste sur la biodiversité ;**
- **Développer une contribution positive** pour lutter contre le changement climatique ;

Et plus généralement mettre en œuvre toutes les mesures protectrices de nature à prévenir un risque potentiel d'atteinte à la santé humaine ou animale et à l'environnement. Les Partenaires et Fournisseurs devront protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, vacataires, visiteurs, fournisseurs et de toutes autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs activités.

Enfin, comme stipulé dans le chapitre "Respect des Lois" de la présente Charte, les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de s'assurer que toutes leurs opérations, y compris celles conduites par leur propre chaîne d'approvisionnement, se conforment à toutes les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

CONFORMITÉ AUX LOIS SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

Importations

Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes aux lois, directives et réglementations nationales applicables régissant l'importation de pièces, de composants et de données techniques applicables dans le pays du Fournisseur, ainsi qu'aux autres mesures de contrôle du commerce international et/ou autres mesures de sanctions économiques et commerciales ou restrictions imposées par les États-Unis d'Amérique, par l'Union européenne, ou par les organisations commerciales internationales (incluant celles de l'Union européenne et des Nations unies).



Contrôles des exportations et sanctions

Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes aux lois, directives et réglementations nationales applicables régissant l'exportation ou la réexportation de pièces, de composants et de données techniques applicables dans le pays du Fournisseur ainsi qu'aux autres réglementations du commerce international et/ou sanctions économiques et commerciales ou restrictions imposées par les États-Unis d'Amérique, par l'Union européenne ou par les organisations commerciales internationales (incluant celles de l'Union européenne ou des Nations unies).

Les Partenaires et Fournisseurs fourniront des informations véridiques, précises et mises à jour régulièrement (incluant les certificats de classification des

exportations des produits « CECC »-signés) et seront tenus de demander et d'obtenir des licences d'exportation, permis et/ou autres autorisations exigés, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exportation de produits à partir du (des) pays de fabrication.

Aucune transaction (incluant les opérations d'importation, exportation ou réexportation de produits) ne pourra être réalisée par les Fournisseurs et Partenaires, que ce soit ou non au nom de Thales, avec une entité ou un individu faisant l'objet d'une interdiction ou restriction ou avec un pays de destination qui serait susceptible d'être prohibé selon les lois et règlements imposés par les États-Unis, par l'Union européenne ou par les organisations commerciales internationales (incluant celles de l'Union européenne et des Nations unies).

Approvisionnement responsable en minerais

Les Partenaires et Fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables relatifs à l'approvisionnement de minerais tels que, notamment, l'étain, le tungstène, le tantalite et l'or, en provenance de zones de conflit (les « Minerais de Conflit »).

À ce titre, les Partenaires et Fournisseurs devront mettre en place une politique d'approvisionnement et d'achat responsable et auditer de manière régulière leur chaîne d'approvisionnement pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque que des Minerais de Conflit soient incorporés dans le produit du Client ou dans les équipements de systèmes ou les systèmes qu'ils fabriquent ou vendent. En particulier, les Partenaires et Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne financent pas, directement ou indirectement, ou n'accordent pas un avantage quelconque aux groupes armés auteurs de violations des droits humains.

Les Partenaires et Fournisseurs devront exercer une vérification diligente, en application de la loi ou de la réglementation applicable, sur la source et la chaîne de possession de ces minerais et exiger, a minima, que leurs propres Fournisseurs et Partenaires des rangs suivants procèdent de la même manière.

Contrefaçon

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de développer, mettre en œuvre et de maintenir des méthodes et processus efficaces adaptés à leurs produits afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et matériels contrefaits dans les produits livrables. De plus, les Partenaires et Fournisseurs devront informer, s'il y a lieu, les destinataires de leurs produits de l'existence de pièces et matériels contrefaits, et retirer les pièces et matériels contrefaits du produit livré.

ÉTHIQUE ET EXIGENCES DU PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Politiques en matière d'Éthique et de Conformité

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion visant à garantir le respect des lois et règlements ainsi que des exigences formalisées dans la présente Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales, qui soient à la mesure de l'importance et la nature de leurs risques et de leurs activités.

Thales encourage ses Partenaires et Fournisseurs à élaborer leur propre code de conduite et le répercuter aux entités qui leur fournissent produits et services.

Thales attend de ses Partenaires et Fournisseurs qu'ils maintiennent des programmes de conformité efficaces encourageant leurs employés à faire des choix fondés sur l'éthique et les valeurs dans leurs relations commerciales - au-delà de la simple conformité avec les lois, règlements et exigences contractuelles.

Alertes en matière d'Éthique et de Conformité

Les Partenaires et Fournisseurs s'engagent à prévenir Thales, à bref délai et par tous moyens, de toute violation présumée de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales, qui serait susceptible d'entacher leur relation avec Thales, que cette violation présumée soit imputée à des employés de Thales ou des Partenaires et Fournisseurs ou encore à des employés de leur propres sous-traitants, fournisseurs et prestataires de service.

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employés les moyens de faire état de tout problème ou de préoccupations d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles. Thales attend également de ses Partenaires et Fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et remédier à toutes actions de rétorsion, dans le respect des statuts et réglementations nationales applicables.



FORMULAIRE D'ADHÉSION

Ce formulaire d'adhésion fait partie de la procédure de qualification des Partenaires et Fournisseurs.

Le demandeur, par la présente, confirme respecter toutes les exigences de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de Thales.

Si un changement devait intervenir après la date de signature de ce formulaire d'adhésion, le demandeur s'engage à en informer Thales dans les meilleurs délais.

Ce formulaire d'adhésion est régi selon la loi applicable dans le pays d'enregistrement de l'entité de Thales en charge de conduire le processus de qualification du demandeur.

Nom de la Société :

Fait à :

Date :

Signataire Autorisé

Nom :

Titre :

Signature et cachet de la société